

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Chartres, le 14 SEP. 2017

PREFECTURE  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la Réglementation  
Affaire suivie par : Mme Muriel BIGOT  
Tél : 02 37 27 72 52

[muriel.bigot@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:muriel.bigot@eure-et-loir.gouv.fr)

Dossier n° 2013-0252

Annexe n° PREF/DRLP/BER 17/09-32

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection ;

**Vu** le titre II chapitre III du livre II du code de la sécurité intérieure relatif à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres 1<sup>er</sup>, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** l'autorisation préfectorale délivrée pour l'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement «**STATION TOTAL - RELAIS DE FRAZE**», situé autoroute A11 – Aire de Brou-Frazé à **Brou (28160)** ;

Considérant le courrier reçu de Madame Laura ROZIER nous informant de la fermeture de l'établissement précité ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;



ARRETE

Article 1er – L'arrêté préfectoral n° 2013268-0011 du 25 septembre 2013, portant autorisation de l'installation d'un système de vidéoprotection situé à l'établissement précité, est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Il pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1)** dans un délai de **deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressée ou de sa publication.

Article 3 – L'installation d'un système de vidéoprotection sans autorisation est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L. 120-2, L. 121-8 et L. 432-2-1 du code du travail.

Article 4 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 14 SEP. 2017

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Directeur de Cabinet,

  
Christophe LANTERI